

# Liste de vérification - CSS et le SIMDUT

### **OBJECTIF**

Cet outil a pour objectif d'aider les comités de santé-sécurité (CSS) à jouer leur rôle quant aux risques liés à la présence de produits dangereux dans les établissements. Ce document constitue donc une liste de vérification afin que les CSS s'assurent d'une prise en charge du SIMDUT dans le milieu de travail.

# PROCÉDURE D'UTILISATION

- Passer les éléments de la liste de vérification un à un.
- 2. Élaborer des recommandations pour les éléments qui ne sont pas conformes.
- Contacter les conseillers de l'APSSAP pour toutes questions ou tout besoin d'accompagnement spécifique au www.apssap.qc.ca sous l'onglet Demande de service.



# **CSS et SIMDUT**

**Travailleur**: Tout travailleur exposé à un produit dangereux ou susceptible de l'être (transport, manutention, déversement, etc.).

**Personne-Ressource SIMDUT**: Personne recevant un mandat de l'employeur pour réaliser des actions spécifiques face au risque SIMDUT dans son établissement.

- 1. Est-ce qu'il y a des risques d'exposition à des produits dangereux dans le milieu de travail ?

  Dans l'affirmative :
  - a. Est-ce que ce sont des produits régis sous le *Règlement sur l'information concernant les produits dangereux* (RIPD), donc SIMDUT, ou par d'autres réglementations (ex. explosifs, aliments et drogues, produits antiparasitaires, substances nucléaires, résidus dangereux, etc.) ?
  - b. Est-ce que des séances de formation et d'information sont prévues par rapport aux autres produits régis par d'autres réglementations utilisées au travail ?
  - c. Est-ce que des procédures d'établissement (ex. ISO) exige plus que le RIPD face aux produits dangereux?
- 2. Est-ce qu'une *Personne-Ressource SIMDUT* a été mandatée par l'employeur et a suivi la formation théorique en ligne?
- 3. Est-ce qu'un inventaire des produits dangereux du milieu de travail a été effectué?
- 4. Est-ce qu'une liste des travailleurs exposés, ou susceptibles d'être exposés, aux produits dangereux est faite, et ce, par activité ou poste de travail?
- 5. Est-ce que les acheteurs de produits dangereux ont été formés sur la procédure d'achat par la *Personne-Ressource SIMDUT* (Guide SIMDUT pour les acheteurs).
- 6. Est-ce que des formations spécifiques, conformes au *Règlement sur l'information concernant les produits dangereux* S-2.1, r.8.1, article 30, sont prévues et organisées par la *Personne-Ressource SIMDUT* ?

  Qui y assistera :
  - a. Toute personne exposée à des produits dangereux (nouveaux travailleurs, anciens travailleurs, contractuels, saisonniers, étudiants);
  - b. Toute personne susceptible d'être exposée à des produits dangereux (acheteurs, secouristes ou autres travailleurs)
- 7. Est-ce que les connaissances des travailleurs ont été évaluées suite aux formations?
- 8. Est-ce que les secouristes et autres intervenants d'urgence (déversement, incendie, etc.) sont formés à intervenir adéquatement lors d'accidents impliquant des produits dangereux en se basant sur l'information prévue dans les fiches de données de sécurité?

# Liste de vérification - CSS et le SIMDUT



- 9. Est-ce que des rafraîchissements sont prévus et existe-t-il un calendrier de formation en conséquence (nouveaux produits, accidents, incidents, déversements).
  - a. Voir si des périodes de l'année devraient être ciblées pour de la formation spécifique par la *Personne-Ressource SIMDUT* (ex. l'arrivée de saisonniers, l'arrivée d'étudiants, les changements de saisons qui impliquent des tâches différentes, nouveaux projets, nouveaux protocoles, projets pilotes, etc.)
- 10. Est-ce que les zones de travail plus susceptibles d'exposer les travailleurs aux produits dangereux sont identifiées (le cas échéant, apposer un affichage correspondant aux mesures préventives) ?
- 11. Est-ce que des inspections avec la Grille d'inspection SIMDUT (réalisées par l'employeur, la *Personne-Ressource SIMDUT* ou le Représentant à la prévention, un membre du CSS, etc.) sont effectuées pour assurer la conformité du lieu de travail (selon les fiches de données de sécurité : port d'équipements de protection individuels spécifiques, règles de manipulation, règles d'entreposage, mesures d'urgence, etc.) ?
- 12. Est-ce qu'un plan d'entreposage conforme est prévu?
- 13. Est-ce que les équipements de protection individuels choisis correspondent aux équipements prévus dans les fiches de données de sécurité ?

## **POUR ALLER PLUS LOIN:**

- 1. Est-ce qu'une activité annuelle est prévue par le CSS portant sur le SIMDUT (ex. mesure d'urgence lors d'un déversement ou d'une éclaboussure) ?
- 2. Utiliser des indicateurs pour évaluer l'efficacité des mesures mises en place.